



DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 98.00.620.020.1 DU 27 AVRIL 1998

Bascule à équilibre automatique  
**PANGO**  
modèles AC et SAC  
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

**FABRICANT**

Société TECHNO CONTROLES, rue du Rec de Veyret, Z.I. de Plaisance, 11100 Narbonne (France).

**OBJET**

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèle n° 86.1.14.626.1.3 du 9 juillet 1986 (1), n° 88.1.53.626.5.3 du 19 octobre 1988 (2) et n° 89.1.72.626.5.3 du 8 décembre 1989 (3) relatives aux bascules à équilibre automatique PANGO modèles AC et SAC et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

**CARACTERISTIQUES**

La bascule à équilibre automatique PANGO, modèles AC et SAC, faisant l'objet de la présente décision

(1) Revue de Métrologie, juillet 1986, page 619.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1989, page 51.

(3) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1495.

(4) Revue de Métrologie, août-septembre 1996, page 273.

cision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par le fait qu'elle puisse être équipée de :

- un dispositif mesureur de charge PANGO, modèle SPOT, faisant l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 96.00.642.005.1 du 21 juin 1996 (4) ;
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte, de l'un des modèles suivants :
  - capteur HBM modèles PWS/PWSM faisant l'objet du certificat d'essai n° TC 2470 révision 1, délivré par le NMI, organisme notifié n° 0122 ;
  - capteur FLINTEC modèle PC1.. faisant l'objet du certificat d'essai n° D09-97.28 délivré par le PTB, organisme notifié n° 0102.

Le nombre maximal d'échelons est de 3 000.

Les autres éléments constitutifs, les conditions particulières d'utilisation et les autres caractéristiques demeurent inchangés.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le numéro d'approbation figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui indiqué dans les décisions précitées.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique des instruments complets, concernés.





Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg portent la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC".

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de

dossier DA 14.63, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

\_\_\_\_\_  
POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA  
\_\_\_\_\_

